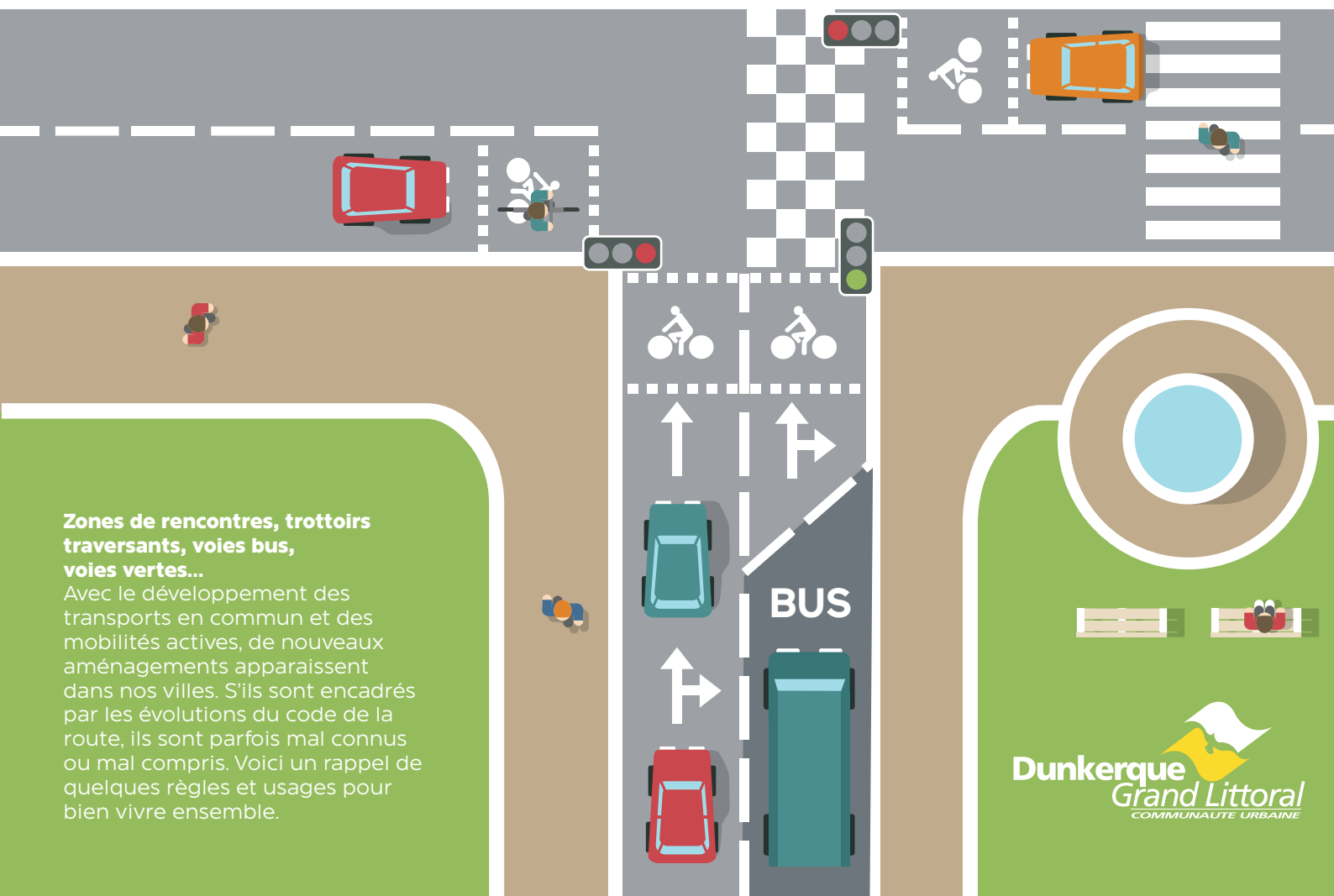


LA VILLE, UN ESPACE À PARTAGER

Guide de la circulation apaisée



Zones de rencontres, trottoirs traversants, voies bus, voies vertes...

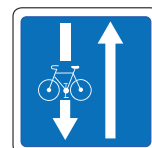
Avec le développement des transports en commun et des mobilités actives, de nouveaux aménagements apparaissent dans nos villes. S'ils sont encadrés par les évolutions du code de la route, ils sont parfois mal connus ou mal compris. Voici un rappel de quelques règles et usages pour bien vivre ensemble.

DOUBLE-SENS CYCLABLE



Une rue à sens unique peut être ouverte aux cyclistes dans les deux sens, un aménagement obligatoire dans les zones 30, zones de rencontres et aires piétonnes – sauf arrêté municipal. Elle devient une voie à double-sens pour les cycles non motorisés, tout en demeurant à sens unique pour les autres véhicules.

Seules les rues à sens unique où la signalisation est mise en place (panneau de sens interdit complété du panneau «sauf cycles») peuvent être empruntées à contre-sens par les cyclistes.



ZONE DE RENCONTRE ET VOIE VERTE



1

Certains aménagements proposent une cohabitation entre les différents moyens de transport.

- 1 Dans une zone de rencontre, la vitesse est limitée à 20 km/h et les piétons sont prioritaires. Le stationnement n'est possible qu'aux emplacements marqués.

La voie verte est elle réservée aux usagers non motorisés (piétons, cyclistes...).

2

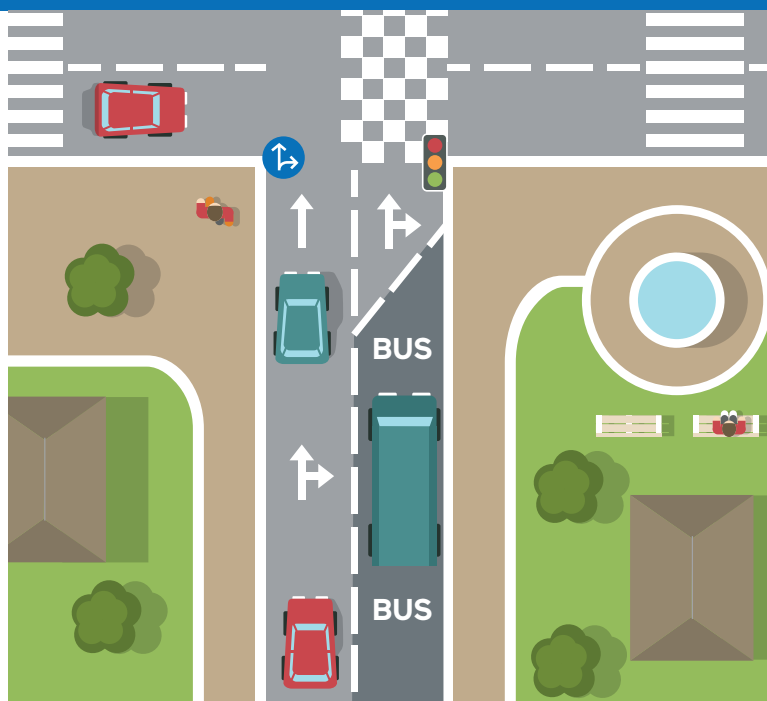


VOIE BUS ET REMONTE-FILE



Une partie de la chaussée peut être réservée aux transports en commun, ce que l'on nomme couramment les voies bus. Elles sont matérialisées par un marquage « BUS »; il est interdit aux automobilistes de les emprunter.

La voie de bus peut s'interrompre aux abords des intersections, laissant la place aux véhicules tout en permettant aux bus de remonter la file. Les bus restent cependant prioritaires et les voitures qui veulent tourner doivent les laisser passer.

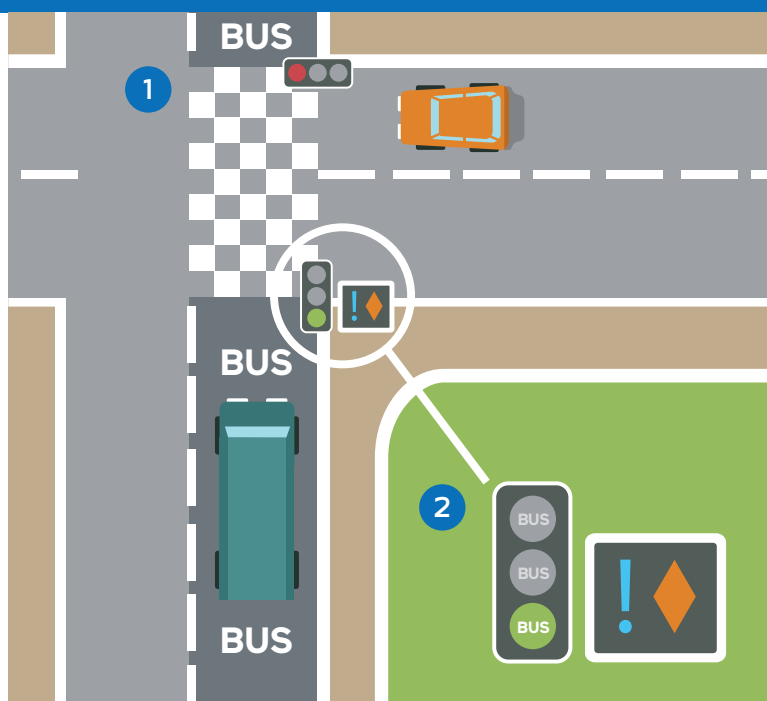


DAMIERS ET FEUX BUS

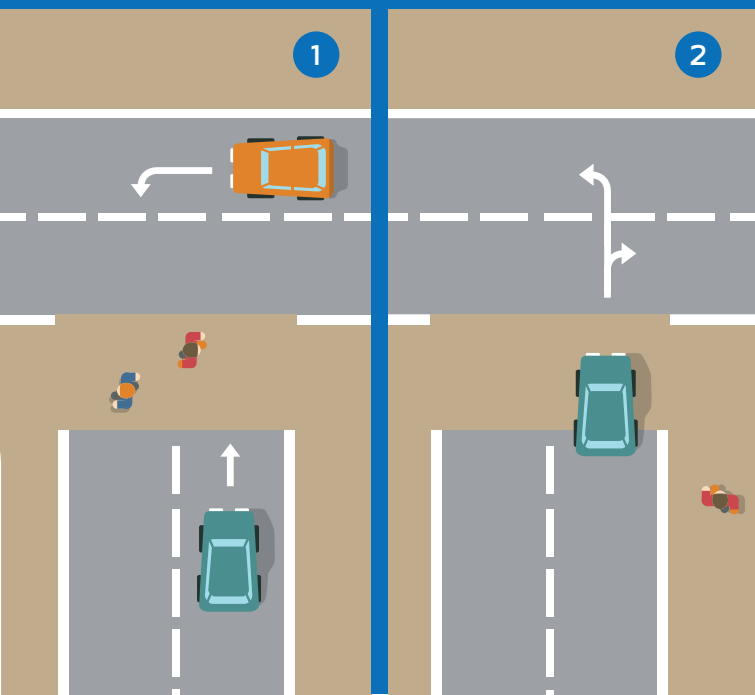
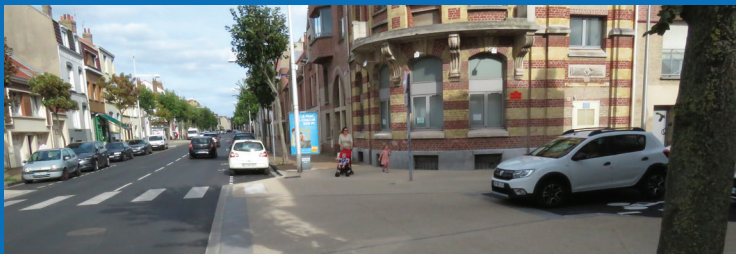


Les intersections peuvent également présenter des damiers blancs peints sur la chaussée. Ils prolongent les voies réservées et indiquent le trajet du bus dans l'intersection. **Comme sur un pont mobile ou sur un passage à niveau, les automobilistes ne doivent pas s'engager sur un damier s'ils ne sont pas sûr de pouvoir quitter cet espace.**

Des feux peuvent être réservés aux bus. Ils portent la mention « BUS » sur les trois couleurs, et sont accompagnés d'un boîtier portant un point d'exclamation et un losange. Ce dernier apporte des informations au chauffeur sur la détection de son bus et le passage du feu au vert.



TROTTOIR TRAVERSANT



- 1 Certaines rues ont à leur extrémité un trottoir dit traversant. Le cheminement est continu pour les piétons, ce sont les voitures qui franchissent le trottoir. **Elles doivent en conséquence rouler au pas, et donner la priorité aux piétons.**
- 2 En quittant le trottoir, les automobilistes **laissent la priorité** aux véhicules déjà engagés sur la route (équivalent à un cédez-le-passage).

SAS VÉLO



- 1 C'est une zone réservée aux cyclistes, placée avant les feux tricolores. Le sas vélo permet aux cyclistes de ne pas rester derrière les véhicules et facilite leur mouvement de tourne-à-gauche.
- 2 Il leur permet également de s'engager dans l'intersection en précédant le flux des voitures.

Pour en savoir plus :

www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure

Une question, un problème ?

- **Allo Voirie** : 03 28 25 92 70

- **DK'Cllic** (application disponible sur smartphone et sur le portail de la CUD)

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr